



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 087-218717809-20260423-2026027-DE

2026-027

**Nombre
de Conseillers :**

**en exercice -23-
présents 18
votants 23**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le 22 avril 2026

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Béatrice LE GUEN, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

PRÉSENTS : Mme LE GUEN, Maire ; Mme BESSE, M. FOURNIER, M. CHEVALIER, Mme CHAPUT, M. PREUILH, Adjoint ; Mme LAURENT, M. LACOUCHIE M. POUMEROULY, Mme DA SILVA, M. DUJARDIN, Mme ANDRAUD, M. BERTOLLE, Mme BRUNET-CARPE, Mme LACOMBE, M. DARNÉ, M. COIFFARD, M. ANDRIEUX

ABSENTS : Mme FOUCAUD, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. LACOUR, M. BERGERON, Mme MAY

Pouvoirs : Mme FOUCAUD donne pouvoir à Mme BESSE, Mme PAGLIONE-BISMUTH donne pouvoir à Mme LAURENT, M. LACOUR donne pouvoir à M. FOURNIER, M. BERGERON donne pouvoir à M. LACOUCHIE, Mme MAY donne pouvoir à M. COIFFARD

Madame Eliane LAURENT a été élue secrétaire de séance.

TRANSPORT SCOLAIRE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que l'organisation du transport scolaire relève de la compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine qui l'exerce depuis 2017.

Les régions ont la possibilité de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, à des établissements publics de coopération intercommunale ou à des associations.

La convention fixe les conditions de la délégation de compétence entre la région Nouvelle-Aquitaine (organisateur de premier rang) et la commune de Saint-Priest-Taurion (organisateur de second rang).

Madame le Maire rappelle que, dans un souci d'harmonisation du transport scolaire à l'échelon régional, la collectivité Nouvelle-Aquitaine a mis en place un cadre unique d'organisation :

- les ayants droit, c'est-à-dire les élèves domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté, avec la mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial
- les non-ayants droit domiciliés à moins de 3 km de l'établissement scolaire, avec un tarif forfaitaire pour les demi-pensionnaires.

Madame le Maire indique que 95 % des familles de Saint-Priest-Taurion sont domiciliées à moins de 3 km des écoles de la commune, pour lesquelles s'applique le tarif maximum.

C'est pourquoi, afin de limiter l'impact financier pour les familles, il est proposé de fixer la participation de la commune pour les non-ayants droit demi-pensionnaires, sous réserve du respect de la sectorisation (carte scolaire), comme suit :

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION 2026-027 TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

	Participation de la commune		
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et suivants
Non ayants droit à moins de 3km de l'établissement scolaire fréquenté et domiciliés sur la commune (carte scolaire)	100 €	70 €	50 €

Par ailleurs, Madame le Maire indique que la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite inciter les familles à inscrire leur enfant le plus tôt possible afin de mieux anticiper les circuits. Pour les familles qui auront besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps, un tarif unique de 24 € est proposé.

Ces changements de tarifs feront l'objet d'une nouvelle convention.

Madame le Maire précise que le centre communal d'action sociale reçoit les familles qui le souhaitent pour examiner leur situation et leur proposer l'aide la plus adéquate. Des aides financières pourront être versées pour les familles les plus modestes en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier entre la région Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint Priest Taurion,
- **DÉCIDE** de fixer la participation de la commune pour les non ayants droits comme indiquée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif du Conseil régional pour les ayants droits,
- **DÉCIDE** de facturer les familles qui n'ont pas réglé en ligne les frais de transport scolaire selon le tarif déterminé par le Conseil régional,

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

 Béatrice LE GUEN
Madame le Maire
23 avr. 2026

*Pour Copie conforme
Le Maire,
Béatrice LE GUEN*